

28 novembre 2024

256

- > Établissements de réadaptation en déficience physique
- > Établissements de réadaptation en déficience auditive
- > Établissements de réadaptation en déficience visuelle
- > Laboratoires d'orthèses et de prothèses
- > Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition
- > Audioprothésistes
- > Ocularistes autorisés

Interruption des paiements pendant les Fêtes

Prenez note que les paiements effectués pour les demandes traitées dans le Service en ligne des aides techniques (SELAT) n'auront pas lieu aux dates suivantes :

- Lundi 23 décembre 2024
- Lundi 30 décembre 2024

Vous ne recevrez donc pas d'états de compte les mercredis suivants ces dates.

L'horaire régulier des paiements reprendra le 6 janvier 2025.

Programmes touchés :

- Appareils suppléant à une déficience physique (volets Orthèses-Prothèses et Aides à la locomotion)
- Aides auditives (volets Aides de suppléance à l'audition et Prothèses auditives)
- Aides visuelles
- Prothèses oculaires
- Bandages et vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème